



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>23</b>	23	22
<b>Date de convocation :</b> 25 janvier 2023		

<b>Présents</b>	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, SARRAUTE Franck
<b>Absent</b>	NIANT Sandrine
<b>Absents représentés</b>	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à ATHANASE Pierre) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à GARAT Damien) FORGUES Jean-Pierre (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) PESQUE Christelle (a donné procuration à LUC Evelyne)
<b>Secrétaire de séance</b>	DELPUECH Karine

**N° 2023A-02DE : RH – Création d'un emploi non permanent Services Techniques – Accroissement temporaire d'activité**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 31.01.2023 jusqu'au 01.02.2024,

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, :**

**DECIDE** de créer d'un emploi non permanent à temps complet (35h par semaine) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 31.01.2023 jusqu'au 01.02.2024,



que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie C

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

**La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.  
Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 30 Janvier 2023,  
Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY**